



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-169

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse /

01-2023-05-02-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE FONCTIONS ACHATS
GHT (5 pages)

Page 3

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2023-06-19-00005 - Avenant à la convention de délégation de gestion -
DDFIP01 (2 pages)

Page 9

01-2023-07-24-00002 - DDFIP de l'Ain - Commission de sélection (1 page)

Page 12

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-07-25-00001 - Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 21/07/2023 - SCI ALEXANDRIAN -
Oyonnax (1 page)

Page 14

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2023-07-10-00006 - renouvellement d'habilitation à l'exercice
d'activités funéraires de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres de la Côtière.
(1 page)

Page 16

01-2023-07-10-00005 - arrêté portant renouvellement d'habilitation à
l'exercice d'activités funéraires de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres de
Lagnieu (1 page)

Page 18

01-2023-07-24-00004 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le
projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le
hameau de Badian, via le hameau de Gremaz, présenté par la commune
de Thoiry (3 pages)

Page 20

01-2023-07-24-00005 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le
projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à
Thoiry, présenté par la commune de Thoiry (3 pages)

Page 24

01-2023-07-26-00001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant convocation des
électeurs de la commune de Echallon (2 pages)

Page 28

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2023-05-02-00008

DELEGATION DE SIGNATURE FONCTIONS
ACHATS GHT

DECISION N°2023/01

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : FONCTIONS ACHATS

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Mme Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1^{er} juillet 2016,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 6 mars 2017, portant nomination de **M. Gauthier ANSART**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu la convention de mise à disposition, au sein du GHT, de :

- M. Louis MATHIS, Directeur Adjoint
- Mme Stéphanie QUICHON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Laurent FLACHARD, Technicien Hospitalier,
- M. Christophe DRAY, Technicien Supérieur Hospitalier,
- M. Steeve COUGOULIC, Technicien Supérieur Hospitalier,
- Mme Jessica GUYON, Agent d'Entretien Qualifié,
- M. Philippe MAILLET, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Sylvie MALECOT, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Mme Corentine PANAY, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Mme Marie-Françoise PERCHOUX, Technicien Hospitalier,
- Dr Lionel DUCRUET, Pharmacien,
- Dr Albane VIAL, Pharmacienne,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT Bresse Haut Bugey, pour les dépenses relevant du CH Ain Val de Saône, Mme Frédérique LABRO-GOUBY donne délégation pour signer, en ses lieu et place, à :

- **M. Louis MATHIS**, Directeur Adjoint en charge des affaires logistiques au CH Ain Val de Saône, pour toute commande d'exploitation supérieure à 500 € et inférieure au seuil des procédures, pour tout investissement dans la limite des crédits approuvés du plan d'investissement annuel courant et des travaux et inférieur au seuil des procédures,
- **Mme Stéphanie QUICHON**, Attachée d'Administration Hospitalière au CH Ain Val de Saône, pour toute commande d'exploitation supérieure à 500 € et inférieure au seuil des procédures, pour tout investissement dans la limite des crédits approuvés du plan d'investissement annuel courant et des travaux et inférieur au seuil des procédures,
- **M. Laurent FLACHARD**, Technicien Hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour les sites de Thoissey et Montmerle sur Saône, pour tout acte de dépense relevant des services techniques, dans la limite de 500 € maximum, ou 1000 € maximum en cas d'urgence,
- **M. Christophe DRAY**, Technicien Supérieur Hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour le site de Pont de Veyle, pour tout acte de dépense relevant des services techniques, dans la limite de 500 € maximum, ou 1 000 € maximum en cas d'urgence,
- **M. Steve COUGOULIC**, Technicien Supérieur Hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour les sites de Thoissey et de Pont de Veyle, pour tout acte de dépense relevant du secteur restauration, dans la limite de 3 000 € de commande d'exploitation,
- **Mme Jessica GUYON**, Agent d'Entretien Qualifié au CH Ain Val de Saône, pour les sites de Pont de Veyle et de Thoissey, pour tout acte de dépense relevant du secteur restauration, dans la limite de 3 000 € de commande d'exploitation,
- **M. Philippe MAILLET**, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction des finances au CH Ain Val de Saône, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 3 000 € maximum,
- **Mme Sylvie MALECOT**, Adjoint Administratif aux services économiques du CH Ain Val de Saône, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 500 € maximum,
- **Mme Corentine PANAY**, Adjoint Administratif aux services économiques du CH Ain Val de Saône, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 500 € maximum,

- **Mme Marie Françoise PERCHOUX**, Technicien Hospitalier, responsable des blanchisseries du CH Ain Val de Saône, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 500 € maximum,
- **Dr Lionel DUCRUET**, Pharmacien au CH Ain Val de Saône, pour le site de Pont de Veyle, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
 - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produits pharmaceutiques et produits à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - Les certificats de service faits.
- **Dr Albane VIAL**, Pharmacienne au CH Ain Val de Saône, pour le site de Thoissey, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
 - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produits pharmaceutiques et produits à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - Les certificats de service faits.

Article 2 :

Au-delà des montants délégués à l'article précédent, et en l'absence de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, délégation est donnée à :

- **M. Gauthier ANSART**, directeur adjoint,

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation :

- M. Gauthier ANSART, Directeur Adjoint,
- M. Louis MATHIS, Directeur Adjoint,
- Mme Stéphanie QUICHON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Laurent FLACHARD, Technicien Hospitalier,
- M. Christophe DRAY, Technicien Supérieur Hospitalier,
- M. Steeve COUGOULIC, Technicien Supérieur Hospitalier,
- Mme Jessica GUYON, Agent d'Entretien Qualifié
- M. Philippe MAILLET, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Sylvie MALECOT, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Mme Corentine PANAY, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Mme Marie-Françoise PERCHOUX, Technicien Hospitalier,
- Dr Lionel DUCRUET, Pharmacien,
- Dr Albane VIAL, Pharmacienne,

feront précéder leur signature de la mention :

« Pour la directrice de l'établissement support du GHT Bresse Haut Bugey et par délégation »,
suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

Article 4 :

Ms Gauthier ANSART et Louis MATHIS, Directeurs Adjoint, Mme Stéphanie QUICHON, Attachée d'Administration Hospitalière, M. Laurent FLACHARD, Technicien Hospitalier, M. Christophe DRAY, Technicien Supérieur Hospitalier, M. Steeve COUGOULIC, Technicien Supérieur Hospitalier, Mme Jessica GUYON, Agent d'Entretien Qualifié, M. Philippe MAILLET, Attaché d'Administration Hospitalière Mme Sylvie MALECOT, Adjoint Administratif Hospitalier, Mme Corentine PANAY, Adjoint Administratif Hospitalier, Mme Marie-Françoise PERCHOUX, Technicien Hospitalier, Dr Lionel DUCRUET, Pharmacien, Dr Albane VIAL, Pharmacienne, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 mai 2023

La Directrice,

Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Délégués	Spécimen de signature
M. Gauthier ANSART	
M. Louis MATHIS	
Mme Stéphanie QUICHON	

M. Laurent FLACHARD	
M. Christophe DRAY	
M. Steeve COUGOULIC	
Mme Jessica GUYON	
M. Philippe MAILLET	
Mme Sylvie MALECOT	
Mme Corentine PANAY	
Mme Marie-Françoise PERCHOUX	
Dr Lionel DUCRUET	
Dr Albane VIAL	

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-06-19-00005

Avenant à la convention de délégation de
gestion - DDFIP01

Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP de l'Ain)

Entre la **Direction Départementale des finances publiques de l'Ain**, représentée par Monsieur Stéphane Maurage, responsable du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La **Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**, représentée par Monsieur Laurent Rousseau, Directeur du Pôle Régalien, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

N° de programme	Libellé
Programme 156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
Programme 348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
Programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Article 3

Le présent avenant prend effet le 19 juin 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Bourg-en-Bresse

Le 19/06/2023

Le délégant
Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

Responsable pôle pilotage et ressources

Stéphane Maurage

Visa de la Préfète du département de l'Ain

Chantal Mauchet

Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Régalien

Laurent Rousseau

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-07-24-00002

DDFIP de l'Ain - Commission de sélection

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection
des candidatures à un recrutement sans concours
dans le corps des agents administratifs des Finances publiques
dans le département de l'Ain**

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2023 publié au JO le 12 juillet 2023 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de l'Ain.

- M. Stéphane Maurage, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du Pôle Pilotage Ressources à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;
- Mme Marie-Laure Neveu, Inspectrice divisionnaire hors classe, Responsable division des Ressources humaines à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;
- M. Thomas Boisset , Conseiller Pôle Emploi , Agence Bourg-en-Bresse.

Article 2 : est nommé en qualité de Président de la commission de sélection précitée, M Stéphane Maurage, directeur du Pôle Pilotage Ressources à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ain.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 24 juillet 2023.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023
Pour le Directeur général des Finances publiques,
et par délégation

Carole LE BOURSICAUD,
La cheffe du bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C,
Administratrice de l'Etat

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-07-25-00001

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 21/07/2023 -
SCI ALEXANDRIAN - Oyonnax

PRÉFECTURE DE L'AIN

Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

CDAC 04/2023 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 21 juillet 2023

→ Réunie le 21 juillet 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de création d'un ensemble commercial par l'extension du magasin ALEX MEUBLES pour une surface de vente sollicitée de 102,41 m² portant la surface de vente totale du magasin à 931,39 m² et la création d'un magasin LA HALLE AU SOMMEIL pour une surface de vente sollicitée de 969,31 m², portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 1 901 m², sur la commune d'Oyonnax, présentée par la SCI ALEXANDRIAN.

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-07-10-00006

renouvellement
d'habilitation à l'exercice d'activités funéraires
de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres de la
Côtère.

N° 794/23

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 30 juin 2023 de Monsieur Florent AVOGADRO, gérant de la SARL Marbrerie et Pompes Funèbres de la Côtière sise ZI - 14 rue des Verchères - 01800 Meximieux ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL Marbrerie et Pompes Funèbres de la Côtière, représentée par Monsieur Florent AVOGADRO, pour l'établissement, sis ZI - 14 rue des Verchères - 01800 Meximieux, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **gestion et utilisation de chambres funéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **23.01.0066**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : La sous-préfète de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florent AVOGADRO, gérant de la SARL Marbrerie et Pompes Funèbres de la Côtière, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Meximieux.

Fait à Nantua, le 10 juillet 2023

Pour la préfète, par délégation,
La sous-préfète

SIGNE

Danielle BALU

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-07-10-00005

arrêté portant renouvellement
d'habilitation à l'exercice d'activités funéraires
de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres de
Lagnieu.

N° 793/23

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 04 mai 2023 de Monsieur Hervé JAUNET, gérant de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres de Lagnieu sise 25 rue Pasteur - 01150 Lagnieu ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL Marbrerie Pompes Funèbres de Lagnieu, représentée par Monsieur Hervé JAUNET, pour l'établissement, sis 25 rue Pasteur - 01150 Lagnieu, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **gestion et utilisation de chambres funéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **23.01.0076**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : La sous-préfète de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé JAUNET, gérant de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres de Lagnieu, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Lagnieu.

Fait à Nantua, le 10 juillet 2023

Pour la préfète, par délégation,
La sous-préfète

SIGNE

Danielle BALU

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-07-24-00004

Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement d'une véloroute entre le
centre de Thoiry et le hameau de Badian, via le
hameau de Gremaz, présenté
par la commune de Thoiry

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian, via le hameau de Gremaz, présenté par la commune de Thoiry

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R. 122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-17 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thoiry a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire conjointe, en vue du projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian, via le hameau de Gremaz ;

Vu les dossiers établis dans le cadre de l'enquête publique à savoir :
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une véloroute à Thoiry,
- le dossier d'enquête parcellaire,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Gex ;

Vu la décision n° E23000026/69 du tribunal administratif de LYON en date du 1^{er} mars 2023 désignant Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour le projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique pendant une période de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00, pour le projet présenté par la commune de Thoiry, d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian, via le hameau de Gremaz et regroupant :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notifications ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu les registres d'enquête publique déposés en mairie de Thoiry pendant toute la durée de l'enquête contenant les observations du public ;

Vu le registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête contenant les observations électroniques du public ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique en date du 26 juin 2023 ;

Vu le courrier du 17 juillet 2023 par lequel le maire de la commune de Thoiry sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian, via le hameau de Gremaz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Thoiry, l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian, via le hameau de Gremaz, conformément au plan périmétral figurant au dossier ;

Article 2 : La commune de Thoiry est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai ou par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché durant un mois à la porte principale de la mairie de Thoiry. Procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire de cette commune et adressé à la préfète de l'Ain, (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées – Section Aménagement),
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8 :
- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de Gex,
- la maire de Thoiry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et une copie sera adressée :

- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Gex, le 24 juillet 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Nantua,

Signé Danielle BALU

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-07-24-00005

Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement de la plaine sportive et
culturelle du Creux à Thoiry, présenté par la
commune de Thoiry

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry, présenté par la commune de Thoiry

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R. 122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-17 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thoiry a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire conjointe, en vue du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry ;

Vu les dossiers établis dans le cadre de l'enquête publique à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,
- le dossier d'enquête parcellaire,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Gex ;

Vu la décision n° 2022-ARA-KKP-3636 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, jointe au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000027/69 du tribunal administratif de LYON en date du 1^{er} mars 2023 désignant Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour le projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique pendant une période de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00, pour le projet présenté par la commune de Thoiry, d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux et regroupant :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notifications ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu les registres d'enquête publique déposés en mairie de Thoiry pendant toute la durée de l'enquête contenant les observations du public ;

Vu le registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête contenant les observations électroniques du public ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de deux recommandations du commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique en date du 5 juillet 2023 ;

Vu le courrier du 17 juillet 2023 par lequel le maire de la commune de Thoiry sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Thoiry, l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, conformément au plan périmétral figurant au dossier qui restera annexé (annexe 1) au présent arrêté ;

Article 2 : La commune de Thoiry est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai ou par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché durant un mois à la porte principale de la mairie de Thoiry. Procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire de cette commune et adressé à la préfète de l'Ain, (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées – Section Aménagement).

Article 8 :
- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de Gex,
- la maire de Thoiry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et une copie sera adressée :

- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Gex, le 24 juillet 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Nantua,

Signé Danielle BALU

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-07-26-00001

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant convocation des électeurs de la
commune de Echallon

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant convocation des électeurs de la commune de Echallon**

La sous-préfète de Nantua

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L. 252, L.253, L 255-2 à L.255-5 et L.258 ;

Considérant que la commune de Echallon comptait lors du dernier renouvellement intégral de son conseil une population municipale de 757 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2023 convoquant les électeurs pour élire un conseiller municipal ;

Vu la démission d'un conseiller municipal le 21 juillet 2023 ;

Considérant qu'un poste supplémentaire est donc vacant et qu'il convient de le pourvoir ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2023 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : Les électeurs de la commune de Echallon sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Les déclarations de candidatures ne sont obligatoires que pour le 1^{er} tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Nantua – 36 rue du Collège, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :
 - du lundi 28 août au mercredi 30 août 2023 : de 9 h à 13 h
 - le jeudi 31 août 2023 : de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.
-

- Pour le second tour :
 - le lundi 18 septembre 2023 : de 9 h à 13 h
 - le mardi 19 septembre 2023: de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

Article 5 : Les emplacements d'affichages seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 04 septembre 2023 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 15 septembre 2023 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 18 septembre 2023 à zéro heure au vendredi 22 septembre 2023 à minuit.

Article 7 : L'élection aura lieu d'après les listes électorales générales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 11 août 2023, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 8: L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, à la sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

Article 10 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté préfectoral font l'objet de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661 J du 16 janvier 2020 (déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct).

Article 11 : Un exemplaire du procès verbal d'élection et de ses annexes sera adressé immédiatement à la sous-préfecture, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 12 : Le premier adjoint de Echallon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception. »

Fait à Nantua, le 26 juillet 2023

La sous-préfète de Nantua,

Signé : Danielle BALU